

Affelnet-lycée : l'accompagnement de l'élève et de sa famille

Affelnet-lycée est une application permettant de recueillir les demandes de formations et d'établissements de l'élève et sa famille à l'issue de la classe de 3^e.

Le calendrier

Le calendrier de l'orientation et de l'affectation des élèves est fixé au niveau national.

À partir d'avril : consultation de l'offre de formation

À partir du mois d'avril, l'élève et sa famille peuvent consulter l'offre de formation de chaque académie après la 3^e en se connectant au téléservice *Affectation*. On y trouve les informations concernant les formations et leurs modalités d'admission, dans l'enseignement public, privé, de l'enseignement agricole et de l'Éducation nationale, sous statut scolaire et d'apprenti.

Mai : saisie des vœux

La saisie des vœux se fait en les enregistrant dans le téléservice *Affectation* ou en remplissant un dossier de demande d'affectation que la famille doit remettre au chef d'établissement. Les vœux de formations/établissements doivent être classés par ordre de priorité. Il est important pour les élèves de formuler plusieurs vœux, notamment en cas de formation très attractive. Le nombre maximum de vœux possibles varie selon les académies. Les demandes formulées par chaque élève sont enregistrées dans l'application *Affelnet-lycée*. Le chef d'établissement complète le dossier des élèves dans cette même application.

Juin : résultats d'affectation

Les résultats de l'affectation sont communiqués à la fin du mois de juin, en général par le collège, au moment du brevet. L'affectation ne vaut pas inscription, l'élève et sa famille doivent ensuite se renseigner auprès de l'établissement d'affectation sur les modalités d'inscription.

Dans le cas où des élèves n'ont pas d'affectation en juin, des phases d'affectation supplémentaires sont organisées en juillet et septembre. Cette phase complémentaire permet également d'affecter les élèves concernés par un déménagement durant l'été.

Les critères d'affectation

Le secteur géographique

Le principal critère est géographique : les élèves ont une priorité pour l'affectation dans le lycée général et technologique de secteur en fonction de leur domicile. Il s'agit de la carte scolaire.

Pour les lycées professionnels, selon la carte des formations, le secteur est élargi et correspond en général à l'ensemble de l'académie.

Pour les élèves en établissement à l'étranger et souhaitant être affectés en lycée en France, les académies diffusent sur leur site internet les détails de la procédure d'affectation selon les niveaux scolaires concernés. Ces informations sont également accessibles depuis le téléservice *Affectation*. Les vœux de ces élèves sont saisis dans *Affelnet-lycée* par l'établissement d'origine se trouvant à l'étranger. De plus, les élèves et leur famille doivent transmettre au rectorat un dossier comprenant notamment au moins une pièce justificative du prochain domicile.

Critères supplémentaires

Si des places sont disponibles après l'affectation des élèves du secteur, il peut être dérogé au critère géographique selon l'ordre de priorité suivant :

- élève souffrant d'un handicap : la priorité est absolue ;
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux ;
- élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé ;
- élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ;
- élève devant suivre un parcours scolaire particulier.

Selon les spécificités académiques et celles de la formation demandée, certains critères supplémentaires peuvent être considérés tels que l'avis des chefs d'établissement d'accueil et d'origine ou les résultats scolaires.

Lorsque le barème s'appuie sur les résultats scolaires, il prend en compte le bilan de fin de cycle établi à la fin de la 3^e et attestant de la maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture figurant dans le livret scolaire de l'élève.

Prise en compte des situations de handicap

Les situations particulières des élèves nécessitent en général un examen par une commission préparatoire à l'affectation afin de tenir compte de leurs besoins, notamment quand ils sont en situation de handicap. La famille constitue alors un dossier pouvant comporter des éléments médicaux, sous la coordination du chef d'établissement et transmis sous pli confidentiel au médecin conseiller du directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen).

Le Dasen tient compte de l'avis de cette commission pour donner une priorité d'affectation sur l'un des vœux.



Spécificités des affectations en voie professionnelle

Pour l'affectation en seconde professionnelle et en CAP, les avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil ne sont pas toujours nécessaires. Mais afin de favoriser l'équité entre les territoires, des coefficients sont attribués aux évaluations disciplinaires dans le calcul du barème. Ces coefficients sont définis et appliqués de la même façon quelle que soit l'académie mais varient selon les exigences du domaine professionnel demandé. L'objectif est d'essayer de répartir les élèves dans les spécialités et les établissements demandés, notamment lorsque les capacités d'accueil en voie professionnelle sont inférieures aux demandes.

Le recours

Si le lycée obtenu fait partie des vœux formulés par l'élève et sa famille, l'affectation est définitive, il n'est pas possible d'établir un recours.

Si la proposition d'affectation ne satisfait pas l'un des vœux et que la famille et l'élève souhaitent demander une révision d'affectation, il est possible d'adresser un recours par les voies précisées dans la notification d'affectation.

Dans le cas où l'élève n'est pas affecté, la famille doit reprendre contact avec le chef d'établissement. Son dossier sera examiné en fonction des places restant disponibles.

Source

Code de l'éducation

<https://vu.fr/bfFg> (articles D331-23 à D331-45)

